Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

CONVENTION DE GESTION POUR LA REALISATION DE LA MISSION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Sur le fondement des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Entre,

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis RAFFIN, ou son représentant, dûment autorisé, par la délibération du conseil municipal du jj/mm/année**,** à signer la présente convention de gestion, ci-après désignée : « la commune »
d'une part,

Et
La communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, dûment autorisé, par la délibération du bureau communautaire du 02 juin 2025, à signer la présente convention de gestion, ci-après désignée : « l'Agglo du Pays de Dreux »
d'autre part,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,*
***Vu** la délibération du bureau communautaire du 02 juin 2025 approuvant la signature de la convention de gestion de la mission d'entretien des espaces verts (tonte) des abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais,*
***Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais approuvant la signature de la convention de gestion de la mission d'entretien des espaces verts (tonte) des abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais en date du jj/mm/année,*

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'assurer l'entretien des espaces verts aux abords du gymnase Taugourdeau du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais, équipement déclaré d'intérêt communautaire,
Considérant l'expertise et les moyens déjà existants au sein des services techniques communaux pour gérer l'entretien des espaces verts sur ce secteur,
Considérant l'intérêt d'une collaboration renforcée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour garantir un service de qualité aux usagers du complexe sportif et maintenir les espaces verts dans un état de propreté et de sécurité conforme et homogène,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier une mission d'entretien des espaces verts consistant dans la tonte des abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais, à la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, dans le cadre d'une convention de gestion.

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais organisera cette prestation en régie.

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et les modalités de gestion de la mission d'entretien des espaces verts (tonte) des abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais par les services techniques de la commune au profit de l'Agglo du Pays de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Article 2
Périmètre de la mission confiée à la commune

Par accord entre les parties, la commune réalise la mission de tonte des abords du site dans les conditions et selon les principes et modalités suivants :

La mission, confiée à la commune, doit être réalisée dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers et conformément aux dispositions applicables en vigueur.

La structure du service (nombre d'agent affecté, programmation des interventions, périmètre des espaces verts à tondre…) en charge de la mission relève de l'entière responsabilité de la commune.

La programmation des interventions est établie de la façon suivante :

Nombre de passages mensuels (hiver, été) :

- de décembre à mars : aucune tonte ;
- d'avril à juin : 2 tontes par mois ;
- de juillet à août : 1 tonte par mois.

La programmation des interventions de tontes susmentionnée peut être ajustée en fonction des besoins et des impératifs liés à l'entretien des espaces verts. L'Agglo du Pays de Dreux se réserve, en conséquence, le droit de demander des interventions supplémentaires aux services techniques de la commune. Ces interventions supplémentaires seront déterminées en fonction des nécessités de l'entretien, et ce, selon les rythmes de passage déjà établis pour les espaces verts de la commune.

Dans ce cadre, les services de l'Agglo du Pays de Dreux solliciteront l'intervention des services techniques dans les conditions suivantes : **8 jours avant la demande d'intervention souhaitée,** ces mêmes services adresseront à la commune un mail de demande de recours au service supplémentaire de tonte (annexe 1).

La programmation de l'intervention supplémentaire sera ensuite arrêtée entre les structures d'un commun accord.

Un état mensuel et détaillé des recours au service sera établi par la commune à chaque fois que les services de l'Agglo du Pays de Dreux auront besoin d'y faire appel. La commune déterminera, entre autres, le nombre d'heures réalisées par les agents communaux, nécessaires pour le remboursement des frais de fonctionnement, et matériel nécessaire pour chaque domaine d'intervention. Cet état devra être validé de manière contradictoire avec les services de l'Agglo du Pays de Dreux avant facturation à fréquence annuelle.

Article 3
Situation des agents communaux participant à la mission

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

La Commune demeure employeur des personnels assurant l'exercice des missions objet de la présente, qui restent donc sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire. La Commune les rémunère directement.

Article 4
Assurances

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution de la mission d'entretien des espaces verts par les agents communaux relèvent de la responsabilité civile de la commune.

La commune s'engage à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires à la gestion du service objet de la présente convention et notamment une police garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont elle serait tenue responsable du fait de son activité.

Elle s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la convention.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Article 5
Conditions de remboursement

Le remboursement des frais engendrés par la gestion de la mission d'entretien des espaces s'effectue après transmission d'un état détaillé produit par la commune, conformément aux dispositions de l'article 2, et selon les modalités de calcul suivantes :

1. Détermination des charges de personnel :

 Les charges de personnel seront calculées de manière suivante :

 Forfait de 3 agents affectés à la gestion de la mission d'entretien des espaces verts à raison de 3.50 heures pour un coût horaire de 23.62 € ht soient 248.01 € ht par intervention x par le nombre d'interventions réalisées

2. Détermination du coût du matériel :

Un cout de fonctionnement sera facturé selon le matériel mis à disposition (souffleur, tondeuse, balayeuse...), et conformément aux tarifs en annexe de la présente convention.

Le transports des déchets verts s'effectue à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Après validation des frais par les responsables de l'Agglo du Pays de Dreux, la commune transmet un titre de recette, sur la base de l'état détaillé produit par la commune et correspondant aux sommes qu'elle a acquittées en vertu du service dont elle assure la gestion, au plus tard le 31 décembre de l'année.

L'Agglo du Pays de Dreux dispose d'un délai de 30 jours à réception du titre de recette pour effectuer le règlement.

Article 6
Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est établie à compter du 15 juillet 2025 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an pour une durée qui ne pourra excéder 3 ans au total.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information transmise à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7
Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8
Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Châteauneuf-en-Thymerais, le jj/mm/2025, en 2 exemplaires originaux,

Le Maire,
Jean-Louis RAFFIN

Le président
Gérard SOURISSEAU

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

ANNEXE 1

DEMANDE DE RECOURS AU SERVICE DE GESTION DE LA MISSION D'ENTRETIEN

Convention de gestion

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX :

Sollicite une intervention pour le mois de :……..

Date(s) souhaitée(s) : ……

Durée prévisionnelle :……

heure de début – heure de fin :……..

Service sollicité : Technique……

Pour effectuer les missions suivantes :……**TONTE SUPPLÉMENTAIRE**
……

Observations : ……

……

Le

Signature du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ou de son représentant

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

ANNEXE 2

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL FORFAIT / INTERVENTION
(hors coût horaire du personnel utilisateur)

Matériel	Coût forfaitaire HT	
Souffleur thermique	**12.64**	
Roto fil thermique	**12.64**	
Tondeuse thermique à main	**12.64**	
Camion benne	**48.30**	
Tondeuse autoportée	**22.93**	

PROJET